



Nombre de membres composant le Conseil : 23

Présents : 13

Absents : 5

Pouvoirs : 5

L'an deux-mille-vingt-deux et le seize février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLEINS, convoqué le 10 Février 2022 par M. Philippe GRANGE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

La séance est présidée par M. Philippe GRANGE

PRESENTS

Mesdames et Messieurs :

MOYEMONT-GAILDRY Catherine – CROUZATIER Christian – VERT Hélène -
GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard - SAMPSONI Jean -
VAUX Didier – COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette - MARMOL
Cyrielle – DEBERES Pauline.

ABSENTS

Mesdames et Messieurs :

BERTO Roger.

MESNARD Nathalie.

JUVIGNY Daniel.

BLANC Jean-Charles.

IAFRATE Manon.

EXCUSES

Mesdames et Messieurs :

Néant.

PROCURATIONS

Mesdames et Messieurs :

AUBERT Pierre à REY Bernard.

DELIGNY Yveline à MOYEMONT-GAILDRY Catherine

POTE Xavier à SAMPSONI Jean.

FABRE Lionel à CROUZATIER Christian.

DURET Nadine à VERT Hélène.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Rapporteur : Philippe GRANGE

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

- Il est proposé de désigner M. CROUZATIER Christian pour assurer ces fonctions.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 18 voix Pour et 0 voix Contre.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+DELIGNY Yveline) – CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) – VERT Hélène (+procuration DURET Nadine) - GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard (+procuration AUBERT Pierre) - SAMPSONI (+procuration POTE Xavier) - VAUX Didier – COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette - MARMOL Cyrielle – DEBERES Pauline.

DECIDE

- De nommer M. CROUZATIER Christian, secrétaire de séance.

2. APPROBATION COMPTE-RENDU.

Rapporteur : Philippe GRANGE

**OBJET : APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL.
(Séance du 15 décembre 2021)**

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la réunion précédente du conseil municipal et demande s'il y a des remarques :

Intervention de M. GUEZOU Eric

« Il y a une erreur sur la date de validité concernant la révision de la tarification pour la restauration collective – année 2022.

Il a été noté une validité allant du 1^{er} janvier au 30 avril 2022 alors que le tarif actuel est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire. »

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 18 voix Pour et 0 voix Contre.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+DELIGNY Yveline) –
CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) – VERT Hélène (+procuration
DURET Nadine) - GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard
(+procuration AUBERT Pierre) - SAMPSONI (+procuration POTE Xavier) - VAUX
Didier – COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette - MARMOL Cyrielle –
DEBERES Pauline.

ADOpte le compte-rendu de la précédente réunion.

DIT que l'intervention sera notée dans le compte-rendu.

TRANSITION ECOLOGIQUE.

PRESENTATION DES TRAVAUX DU DIAGNOSTIC NATURALISTE REALISE
DANS LE CADRE DES REFUGES LPO DE CRAPONNE ET PIBOULON ET DES
ACTIONS QUI EN DECOULENT.

FINANCES.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2021.

Information.

Rapporteurs : Philippe GRANGE - Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

Analyse du compte administratif 2021
Compte administratif

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2020)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	969 766,17	871 894,72	0,00	0,00	97 871,45
60611	Eau et assainissement	14 000,00	34 186,79	0,00	0,00	0,00
60612	Énergie - Électricité	119 947,17	98 035,78	0,00	0,00	21 911,39
60618	Autres fournitures non stockables	34 000,00	32 934,56	0,00	0,00	1 065,44
60621	Combustibles	0,00	472,77	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	15 000,00	10 085,59	0,00	0,00	4 914,41
60623	Alimentation	10 000,00	9 892,00	0,00	0,00	108,00
60631	Fournitures d'entretien	15 000,00	15 374,60	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	15 000,00	30 312,29	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	10 000,00	12 871,50	0,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	4 000,00	5 198,69	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	11 000,00	9 560,50	0,00	0,00	1 439,50
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et r	6 000,00	5 844,74	0,00	0,00	155,26
6067	Fournitures scolaires	18 000,00	13 223,27	0,00	0,00	4 776,73
6068	Autres matières et fournitures	12 000,00	1 709,10	0,00	0,00	10 290,90
611	Contrats de prestations de services	124 500,00	136 229,89	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	35 000,00	35 745,98	0,00	0,00	0,00
61521	Terrains	7 000,00	9 469,75	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	25 000,00	34 764,13	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	25 000,00	26 840,14	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien et réparations voiries	45 000,00	59 731,38	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien et réparations réseaux	10 000,00	14 230,29	0,00	0,00	0,00
61551	Matériel roulant	15 000,00	23 141,93	0,00	0,00	0,00
61558	Autres biens mobiliers	8 000,00	14 400,47	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	55 000,00	64 532,02	0,00	0,00	0,00
6161	Assurance multirisques	16 000,00	16 145,27	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	0,00	444,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	3 000,00	3 199,85	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	3 000,00	6 880,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	569,44	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
6226	Honoraires	1 500,00	3 530,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 500,00	1 601,60	0,00	0,00	1 898,40
6228	Divers	0,00	570,45	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	45 000,00	58 355,23	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	8 000,00	2 393,83	0,00	0,00	5 606,17
6238	Divers	12 000,00	8 970,00	0,00	0,00	3 030,00
6248	Divers	175 719,00	0,00	0,00	0,00	175 719,00
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	184,50	0,00	0,00	1 815,50
6261	Frais d'affranchissement	6 000,00	5 394,41	0,00	0,00	605,59
6262	Frais de télécommunications	17 000,00	19 352,40	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	1 301,48	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	6 000,00	6 920,55	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	17 000,00	22 213,73	0,00	0,00	0,00
62878	A d'autres organismes	2 000,00	2 888,00	0,00	0,00	0,00

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2020)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6288	Autres services extérieurs	12 000,00	5 675,82	0,00	0,00	6 324,18
63512	Taxes foncières	5 500,00	6 516,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 127 565,00	1 124 122,85	0,00	0,00	3 442,15
6218	Autre personnel extérieur	4 000,00	35 223,14	0,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	13 000,00	13 203,41	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	3 500,00	640,85	0,00	0,00	2 859,15
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	16 000,00	15 380,58	0,00	0,00	619,42
6338	Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	2 000,00	1 980,59	0,00	0,00	19,41
6411	Personnel titulaire	670 165,00	649 073,57	0,00	0,00	21 091,43
6413	Personnel non titulaire	82 000,00	83 168,83	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	4 000,00	4 915,65	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	125 000,00	124 052,70	0,00	0,00	947,30
6453	Cotisations aux caisses de retraite	155 000,00	152 831,36	0,00	0,00	2 168,64
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	5 000,00	3 368,39	0,00	0,00	1 631,61
6455	Cotisations pour assurance du personnel	32 000,00	28 163,04	0,00	0,00	3 836,96
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	1 900,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	500,00	88,47	0,00	0,00	411,53
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	2 000,00	1 833,89	0,00	0,00	166,11
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	7 500,00	7 208,00	0,00	0,00	292,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 000,00	2 990,38	0,00	0,00	1 009,62
014	Atténuations de produits	14 900,00	14 884,09	0,00	0,00	15,91
73918	autres reversements sur autres impots locaux	7 000,00	8 073,09	0,00	0,00	0,00
739223	Fonds de péréquation ressources communales	7 100,00	5 914,00	0,00	0,00	1 186,00
7398	Reversements, restitutions et prélèvements di	800,00	897,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	336 754,34	336 754,01	0,00	0,00	0,33
6518	Autres redevances pour concessions, brevets,	0,00	2 758,22	0,00	0,00	0,00
6531	Indemnités maires adjoints	73 090,61	78 735,00	0,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	3 146,52	3 340,32	0,00	0,00	0,00
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	5 928,16	5 902,92	0,00	0,00	25,24
6535	Formation	708,05	795,36	0,00	0,00	0,00
65541	Contributions au fonds de compensation des c	5 000,00	5 989,45	0,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	153 781,00	153 780,96	0,00	0,00	0,04
6557	Contributions au titre de la politique de l'habitat	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
657362	CCAS	10 000,00	3 000,00	0,00	0,00	7 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associatio	82 600,00	82 450,00	0,00	0,00	150,00
65888	Autres	0,00	1,78	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		2 448 985,51	2 347 655,67	0,00	0,00	101 329,84
66	Charges financières (b)	37 352,48	34 426,33	0,00	0,00	2 926,15
66111	Intérêts réglés à l'échéance	37 352,48	34 426,33	0,00	0,00	2 926,15
67	Charges exceptionnelles (c)	1 600,00	1 500,81	0,00	0,00	99,19
6714	Bourses et prix	600,00	947,19	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	349,92	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	203,70	0,00	0,00	796,30

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2020)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
022	Dépenses imprévues: (fonctionnement) (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		2 487 937,99	2 383 582,81	0,00	0,00	104 355,18
023	Virement à la section d'investissement	133 062,01	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sectio	15 000,00	310 000,00			0,00
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	1,00			0,00
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées	0,00	309 999,00			0,00
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles	15 000,00	0,00			15 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		148 062,01	310 000,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		148 062,01	310 000,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 636 000,00	2 693 582,81	0,00	0,00	0,00
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2020		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2020	0,00
= Différence ICNE 2021 - ICNE 2020	0,00

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2020)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	22 247,00	7 421,41	0,00	0,00	14 825,59
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	19 247,00	7 421,41	0,00	0,00	11 825,59
6479	Remboursements sur autres charges sociales	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	220 300,00	239 823,10	0,00	0,00	0,00
7018	Autres ventes de produits finis	0,00	12 528,00	0,00	0,00	0,00
7023	Menus produits forestiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7028	Autres produits agricoles et forestiers	61 000,00	60 584,68	0,00	0,00	415,32
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	6 000,00	2 961,00	0,00	0,00	3 039,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	1 500,00	1 688,61	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances et droits des services à caractère communal	6 500,00	2 379,00	0,00	0,00	4 121,00
7066	Redevances et droits des services à caractère départemental	2 500,00	2 325,00	0,00	0,00	175,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires	125 000,00	132 567,60	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	5 800,00	5 588,57	0,00	0,00	211,43
70878	par d'autres redevables	12 000,00	18 150,64	0,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements)	0,00	1 050,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 064 788,00	2 130 881,80	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	900 000,00	967 364,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	4 000,00	4 409,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	855 288,00	855 288,00	0,00	0,00	0,00
73223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	37 000,00	36 805,00	0,00	0,00	195,00
7336	Droits de place	0,00	740,00	0,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes	0,00	358,00	0,00	0,00	0,00
7343	Taxe sur les pylônes électriques	60 000,00	59 787,00	0,00	0,00	213,00
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	65 000,00	65 874,45	0,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	8 500,00	4 820,33	0,00	0,00	3 679,67
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la plus-value	135 000,00	135 436,02	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	286 500,00	218 139,21	0,00	0,00	68 360,79
7411	Dotation forfaitaire	109 000,00	95 565,00	0,00	0,00	13 435,00
74121	Dotation de solidarité rurale	34 000,00	35 126,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	17 203,08	0,00	0,00	0,00
74718	Autres	7 500,00	1 553,56	0,00	0,00	5 946,44
74751	GFP de rattachement	70 000,00	54 413,99	0,00	0,00	15 586,01
74832	Attribution du fonds départemental de péréquation	0,00	237,58	0,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de	6 000,00	7 087,00	0,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de	37 000,00	1 432,00	0,00	0,00	35 568,00
7488	Autres attributions et participations	23 000,00	5 521,00	0,00	0,00	17 479,00
75	Autres produits de gestion courante	42 165,00	42 414,78	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	35 000,00	35 059,28	0,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	7 165,00	7 354,30	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00	1,20	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		2 636 000,00	2 638 680,30	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	17,81	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	17,81	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	310 000,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	310 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		2 636 000,00	2 948 698,11	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	2 636 000,00	2 948 698,11	0,00	0,00	0,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2020	0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2020	0,00
= Différence ICNE 2021 - ICNE 2020	0,00

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2020)	Mandats émis	Restés à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	7 900,00	6 683,52	0,00	1 216,48
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00	2 460,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	1 324,32	0,00	3 675,68
2051	Concessions et droits similaires	2 900,00	2 899,20	0,00	0,80
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	4 815,34	0,00	0,00	4 815,34
20422	Privé - Bâtiments et installations	4 815,34	0,00	0,00	4 815,34
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	907 476,00	552 975,27	0,00	354 500,73
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	47 136,84	0,00	0,00
2117	Bois et forêts	0,00	35 411,60	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	42 000,00	28 530,00	0,00	13 470,00
21311	Hôtel de ville	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
21312	Bâtiments scolaires	68 000,00	87 444,20	0,00	0,00
21316	Équipements du cimetière	65 876,00	13 272,00	0,00	52 604,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	7 464,00	0,00	0,00
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des constructions	0,00	17 030,37	0,00	0,00
2138	Autres constructions	98 000,00	64 487,20	0,00	33 512,80
2151	Réseaux de voirie	0,00	9 360,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	345 600,00	182 389,40	0,00	163 210,60
21534	Réseaux d'électrification	78 000,00	0,00	0,00	78 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	28 289,90	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	7 119,41	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	90 000,00	25 040,35	0,00	64 959,65
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	1 191 861,28	1 152 846,22	0,00	39 015,06
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	11 672,50	0,00	0,00
2313	Constructions	426 621,50	414 652,43	0,00	11 969,07
2315	Installations, matériel et outillage techniques	665 239,78	726 521,29	0,00	0,00
2318	Autres immobilisations corporelles	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Total des dépenses d'équipement		2 112 052,62	1 712 505,01	0,00	399 547,61
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
10226	Taxe d'aménagement	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	125 461,00	125 341,54	0,00	119,46
1641	Emprunts en euros	125 461,00	125 341,54	0,00	119,46
Total des dépenses financières		127 461,00	125 341,54	0,00	2 119,46
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 239 513,62	1 837 846,55	0,00	401 667,07
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00		
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 239 513,62	1 837 846,55	0,00	401 667,07
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2020		1 181 486,38			

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉTAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2020)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 021 800,61	1 068 542,46	324 994,00	628 264,15
1321	État et établissements nationaux	0,00	0,00	57 032,00	0,00
1322	Régions	0,00	0,00	138 626,00	0,00
1323	Départements	2 021 800,61	777 306,84	129 336,00	1 115 157,77
13251	GFP de rattachement	0,00	164 938,62	0,00	0,00
1328	Autres	0,00	126 297,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 021 800,61	1 068 542,46	324 994,00	628 264,15
10	Dotations, fonds divers et réserves	856 137,38	848 840,28	0,00	7 297,10
10222	F.C.T.V.A.	394 821,04	366 166,17	0,00	28 654,87
10226	Taxe d'aménagement	24 815,34	46 172,96	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	436 501,00	436 501,15	0,00	0,00
024	Produits de cessions	395 000,00		0,00	
Total des recettes financières		1 251 137,38	848 840,28	0,00	402 297,10
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		3 272 937,99	1 917 382,74	324 994,00	1 030 561,25
021	Virement de la section de fonctionnement	133 062,01			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00	310 000,00		0,00
192	Plus ou moins value sur cession d'immobilisation	0,00	309 999,00		0,00
2111	Terrains nus	0,00	1,00		0,00
2802	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	15 000,00	0,00		15 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		148 062,01	310 000,00		0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		148 062,01	310 000,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		3 421 000,00	2 227 382,74	324 994,00	868 623,26
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2020		0,00			

4. R.O.B. 2022.

*Rapporteurs : Philippe GRANGE – Catherine MOYEMONT-GAILDRY.
Délibération à prendre.*

Débat d'orientation budgétaire – Année 2022

DOB ALLEINS 2022

Débat d'Orientation Budgétaire

Année 2022

Objectifs du ROB

Discuter des orientations
budgétaires

Informer sur l'évolution de la
situation financière de la
collectivité

Présenter les engagements
pluri-annuels envisagés

Contexte général

Situation sanitaire qui va moins impacter l'année 2022 par rapport à 2020 et 2021

Suppression de la taxe d'habitation pour les années à venir à priori encore sans impact pour 2022

Continuation de la diminution des dotations

Discussion et décisions sur le changement de gouvernance de la métropole:

- Attributions de compensations

- Compétences de proximité aux communes

- Dissolution des conseils de territoires

Conséquences pour Alleins

Baisse des dotations de l'Etat sur 2022 pour un montant de 90K€ environ (270K€ en 2015)

Inquiétude sur Attribution de compensation (métropole) et taxe d'habitation pour les années à venir

Année de transition en investissement avec uniquement des travaux de proximité et notamment les tranches complémentaires des années antérieures
Pas de gros travaux prévus en 2022

Orientations budget 2022

Maintenir et orienter le développement du niveau des services offerts (quelques contrats à revoir, coworking à consolider, Espace France Service à démarrer si possible) à la population avec moins de recettes

Préserver notre capacité d'autofinancement au mieux en fonction des événements pour continuer le plan d'investissement

Recherche de Nouvelles recettes en fonctionnement et des financements de nos projets d'investissement pour financer les investissements de 2023, 2024 et 2025 (nouveau CDDA)

- (region, Europe, ...)

Maintenir les taux de fiscalité en 2022, afin de ne pas alourdir le poids de la fiscalité locale (part communale) dans le budget des ménages.

Recettes de fonctionnement

Budget 2022 prévu : 2 657 000 €

→ Recettes restauration collective

→ Maintien dotations Etat (baisse de 5000 € prévue soit environ 5%)

→ Impôts et Taxes = pas d'augmentation des taux communaux, soit suivi en fonction de l'évolution du nombre d'habitants

→ Dotations Métropole assure sur 2022

→ Maintien des recettes à caractère immobilier + coworking au couvent sur une année pleine

Charges en personnel

Augmentation prévue de 1,5% du budget

- Budget 2022 de l'ordre de **1 140 000 €**

PETITE ENFANCE.

5. VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE AUX ECOLES.

Rajout « article » sur vérification positivité COVID.

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Eric GUEZOU.

OBJET : APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2022 - n°05_2021 approuvant le règlement intérieur pour la restauration scolaire,

Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur qui a pour objet :

- **L'absence d'un enfant pour maladie contagieuse dans le cadre ou pas d'une pandémie.**

En cas d'absence de l'enfant pour maladie contagieuse, dans le cadre ou pas d'une pandémie, un certificat médical sera demandé.

Il en sera de même dans le cadre d'un cas de positivité pour une maladie imposant un isolement.

En cas d'absence de certificat médical, il sera accepté un certificat d'isolement délivré par l'assurance maladie.

Dès le premier jour, merci d'informer la responsable de la cantine afin d'annuler la livraison des repas (Bastidon au 04 90 59 30 32).

Vu l'avis favorable de la commission Petite-Enfance,

Vu le Code général de Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur pour la restauration scolaire modifié,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 18 voix Pour et 0 voix Contre.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+DELIGNY Yveline) - CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) – VERT Hélène (+procuration DURET Nadine) - GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard (+procuration AUBERT Pierre) - SAMPSONI (+procuration POTE Xavier) - VAUX Didier – COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette - MARMOL Cyrielle – DEBERES Pauline.

- **APPROUVE** le règlement intérieur pour la restauration scolaire modifié, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le présent règlement entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022 et sera adressé à toute les familles,
- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Aix en pce.

REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

Le présent règlement intérieur pour la restauration scolaire modifié et approuvé par le conseil municipal d'Alleins le 16 février 2022 a pour objet de définir les règles de fonctionnement de la restauration scolaire municipale.

Durant l'année scolaire, deux cantines sont à disposition des élèves.
La première attenante à l'école maternelle Victor Hugo et située dans son enceinte, la seconde est située en face, hors de l'enceinte de l'école maternelle.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir.
- un temps pour se détendre.
- un temps de convivialité.

ARTICLE 1.

Le restaurant scolaire est ouvert :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux enfants scolarisés des écoles publiques maternelle et élémentaire de la commune.

La capacité d'accueil maximale de la cantine maternelle est de 50 places par service (2 services quotidiens possibles), celle de la cantine de l'école élémentaire de 75 places par service (2 services quotidiens possibles).

Cette capacité d'accueil dépend de la surface des locaux et de l'organisation du fonctionnement mis en œuvre pour permettre un encadrement dans les meilleures conditions et en application de la réglementation en vigueur.

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal durant la pause méridienne.

Les menus sont affichés à l'entrée des écoles maternelle et élémentaire et sont consultables sur le site internet de la commune.

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire.

Tout enfant non inscrit n'est pas admis au restaurant scolaire et reste sous la responsabilité de ses parents durant la pause méridienne.

La famille remplit au mois de juin un dossier d'admission pour l'année scolaire 2021-2022 et fournit une attestation d'assurance de responsabilité civile pour l'année scolaire à venir.

Tout dossier non déposé dans les dates prévues sera sur liste d'attente.

La commune prendra en compte dans un ordre chronologique les dossiers d'admission des enfants dans la limite de la capacité d'accueil sus définie.

Les enfants s'inscrivant 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi) seront prioritaires.

Le dossier est disponible au secrétariat du Bastidon ou en ligne sur le site de la commune : www.alleins.fr

ARTICLE 3 - RESERVATION DES REPAS ET PAIEMENT.

La réservation et le paiement des repas se font par périodes (de vacances à vacances) au secrétariat du Bastidon ou en ligne sur portail famille.

Il n'y aura pas de possibilité de réservation ponctuelle pour la semaine en cours. La réservation pour cas exceptionnel (Entretien d'embauche, hospitalisation) est possible si la demande est effectuée par écrit au moins une semaine avant et au plus tard le mercredi de la semaine précédente. La décision sera rendue après accord des responsables O.M.S.C.S et mairie sous 48 heures.

La réservation sur la période (entre chaque vacances) ne se faisant pas automatiquement, tout enfant non inscrit ne pourra pas être accepté au restaurant scolaire.

Les familles effectueront la réservation et le paiement des repas de leurs enfants aux dates annoncées par le service de restauration scolaire.

ARTICLE 4 – TARIFS.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, en application de l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales, remis à l'ordre du jour annuellement.

Le paiement sera effectué à terme à échoir.

Les repas non pris ne donnent droit à aucun remboursement excepté dans trois cas suivants :

- D'une absence de l'enfant pour raison médicale (une semaine complète d'absence à l'école), avec certificat médical.
- De voyage ou sortie scolaire.
- D'une situation exceptionnelle à la demande des familles (chaque situation étant examinée au cas par cas).

En cas d'absence de l'enseignant, non prévue, pour quelque raison que ce soit, si l'enfant ne mange pas à la cantine alors qu'il est inscrit, le repas ne sera pas remboursé.

En cas d'absence de l'enfant pour maladie contagieuse, dans le cadre ou pas d'une pandémie, un certificat médical sera demandé.

Il en sera de même dans le cadre d'un cas de positivité pour une maladie imposant un isolement.

En cas d'absence de certificat médical, il sera accepté un certificat d'isolement délivré par l'assurance maladie.

Dès le premier jour, merci d'informer la responsable de la cantine afin d'annuler la livraison des repas (Bastidon au 04 90 59 30 32).

ARTICLE 5 - REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE.

Afin que le temps de repas demeure un moment de détente et de convivialité, les enfants doivent respecter les règles de discipline, de bonne conduite et de respect vis-à-vis du personnel d'encadrement et de leurs camarades.

Ils doivent également respecter la nourriture, le matériel et les locaux.

Le personnel communal veillera à faire respecter ces règles en application des chartes en vigueur dans les écoles respectives.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, un avertissement sera transmis aux familles.

Si le mauvais comportement de l'élève se répète (supérieur à deux avertissements) ou que les faits soient suffisamment graves dans les cas suivants, les mesures disciplinaires ci-dessous seront appliquées :

	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
MESURES D'AVERTISSEMENT		
REFUS DES REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	RAPPEL DU REGLEMENT 1er Avertissement
	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	AVERTISSEMENT OU BLÂME SUIVANT LA NATURE DES FAITS 2ème Avertissement
SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
Non-respect des biens et des personnes Où 3ème avertissement pour refus des règles de vie en collectivité	Comportement provocant ou insultant	EXCLUSION TEMPORAIRE
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	EXCLUSION DEFINITIVE/ POURSUITES PENALES

ARTICLE 6 - ACCIDENT- PRISE DE MEDICAMENTS.

Le personnel de service n'est pas habilité à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants.

En cas d'accident bénin, le personnel pourra apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours.

Les enseignants en seront informés pour faire le relais auprès des parents en fin de journée.

En cas d'évènements graves, accidentel ou autre, les agents prendront les dispositions nécessaires. Le responsable légal sera immédiatement informé.

ARTICLE 7 - ALLERGIES - INTOLERANCES.

Les parents des enfants présentant des intolérances ou allergies à certains aliments devront en avvertir la commune lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical.

Suivant les cas, la commune, après concertation avec le personnel du restaurant scolaire pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.

En cas d'accueil de l'enfant au service de restauration scolaire, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

ARTICLE 8 -DIVERS.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux...).

Il est formellement interdit à toute personne étrangère au service de la restauration de pénétrer dans les cuisines à quelque moment que ce soit sans qu'elle ait été autorisé par écrit par la commission cantine.

Pour tous renseignements concernant les inscriptions, le paiement, le règlement et la restauration, il convient de contacter :

Le secrétariat du Bastidon au 04.90.59.30.32 ou sur place aux horaires d'ouverture :

- **Lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h00 à 15h00 / Le vendredi de 8h00 à 14h00.**

L'inscription s'entend validée qu'après acceptation du présent règlement et signature du représentant légal.

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie, il sera consultable sur le site internet de la commune.

Il entrera en application, le 1^{er} janvier 2022

Philippe GRANGE
Maire d'ALLEINS

Nom Prénom du représentant légal
(signature et date précédé de la mention « Lu et approuvé »)

URBANISME.

6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR ALIMENTATION EN EAU BRUTE.

Terrains agricoles Nord-Ouest du village depuis la ressource de Mallemort.

(Pour l'instant, alimentation exploitation « CARETTE »).

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Jean SAMPSONI.

OBJET : AIDE DU DEPARTEMENT POUR LE FOND D'ASSISTANCE AUX COMMUNES POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION AGRICOLE.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser un collecteur d'alimentation en eau d'arrosage depuis la vanne délivrée par la commune de Mallemort sur les parcelles agricoles du quartier « Derrière la Crau » au Nord de la commune à proximité de la D 23.

Les travaux suivants devront être réalisés :

Réalisation d'un collecteur d'alimentation en eau d'arrosage.

Le montant total estimé des travaux s'élève à la somme de 45.840€ HT.

M. le Maire propose à l'assemblée de demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre des Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricole.

Le taux de la subvention est fixé jusqu'à 60% du montant prévisionnel hors taxes du cout de l'étude ou des actions envisagées.

Plan de financement :

Conseil Départemental : 27.504 € HT.

Commune : 18.336 € HT.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
Par 18 voix Pour et 0 voix Contre.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+DELIGNY Yveline) – CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) – VERT Hélène (+procuration DURET Nadine) - GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard (+procuration AUBERT Pierre) - SAMPSONI (+procuration POTE Xavier) - VAUX Didier – COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette - MARMOL Cyrielle – DEBERES Pauline.

APPROUVE lesdits travaux.

SOLLICITE l'Aide du Département dans le cadre des Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricole.

ADOpte le plan de financement.

RESSOURCES HUMAINES.

7. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Rapporteur : Philippe GRANGE.

OBJET : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 150 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Le CDG 13 va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La commune d'Alleins soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG13. La mission alors confiée au CDG13 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CDG13 comprendra deux garanties :

- une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public)
- une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- - un taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- - un taux par risque souscrit pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune ou l'établissement public avant adhésion définitive au contrat groupe.

A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le CDG13.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L. 2124-3 relative à la procédure avec négociation

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R. 2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la délibération n° 58_21 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 6 décembre 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 18 voix Pour et 0 voix Contre.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+DELIGNY Yveline) – CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) – VERT Hélène (+procuration DURET Nadine) - GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard (+procuration AUBERT Pierre) - SAMPSONI (+procuration POTE Xavier) - VAUX Didier – COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette - MARMOL Cyrielle – DEBERES Pauline.

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou l'établissement public une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.

- Régime du contrat : capitalisation.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1er janvier 2023.

SECURITE.

8. POINT SECURITE 2021 - Brigade de Gendarmerie de Mallemort et point Alleins.

Rapporteurs : Philippe GRANGE- Bernard REY.

Les statistiques seront données après les élections législatives, la gendarmerie a un droit de réserves.

Une réunion publique sera organisée sur la sécurité et la tranquillité publique.

Une lettre citoyenne est en cours et sera distribuée.

Un flyer sera distribué sur les commerces et dans les affichages municipaux.

Des affiches seront également mises dans les panneaux d'affichages des écoles.

TRAVAUX.

9. CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX.

Intégration des réseaux de communications électroniques et de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement. Coordonné avec les travaux prévus sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique. Programme 2021 – SMED13 – ALLEINS – Jean Moulin tranche II.

Rapporteurs : Philippe GRANGE- Christian CROUZATIER.

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX.

Intégration des réseaux de communications électroniques et de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement. Coordonné avec les travaux prévus sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique. Programme 2021 – SMED13 – ALLEINS.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une convention de financement définissant les engagements respectifs du SMED 13 et de la commune en prévoyant la participation financière de cette dernière :

- mise en technique discrète et / ou en souterrain des réseaux de communication électroniques
- mise en technique discrète et /ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.

Programme 2021 – SMED13 – ALLEINS.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 18 voix Pour et 0 voix Contre.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+DELIGNY Yveline) – CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) – VERT Hélène (+procuration DURET Nadine) - GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard (+procuration AUBERT Pierre) - SAMPSONI (+procuration POTE Xavier) - VAUX Didier – COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette - MARMOL Cyrielle – DEBERES Pauline.

APPROUVE les deux conventions de financement de travaux, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les présentes conventions ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

CCAS.

10.POINT CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS DE DECEMBRE 2021 --- POINT SUR ABS.

Rapporteurs : Philippe GRANGE- Hélène VERT.

La prochaine réunion du CCAS aura lieu le 23 février 2022.

Espélia viendra nous présenter le diagnostic sur le mois de mars et préparer le plan d'actions.

QUESTIONS DIVERSES.

Philippe GRANGE.

Elections présidentielles des 10 et 24 avril 2022

Elections législatives le 12 et 19 juin 2022.

Eric GUEZOU

Difficulté au péri scolaire révisé à la baisse son personnel d'encadrement car avec la crise les parents se sont organisés autrement. Il nous demande de limiter avec la position avec le personnel, qu'il n'y ait pas besoin. Incidence sur son équilibre budgétaire. Actuellement une alerte.

Subvention 2022 - dossier numérique pour les écoles. Equipement de la cantine à faire. Dossier à étudier pour les équipements sportifs.

Hélène VERT

Table rondé sur le village de l'hôpital. Le projet avance. Le covid a activé la chose. Le ministre de la solidarité a validé le raide. Bonne nouvelle.

Pas de projet aussi important depuis 2008 38000m2

Mixte avec la santé publique et locaux privés. Un hôtel pour les aidants va être créer. Réception des travaux en 2026. 314 lits et – 2 blocs opératoire.

Table ronde très intéressante.

Olivia COURMES

Tourisme : Réunion avec le CA. Travail de groupes, sur les sentiers gourmands, escapade, théâtre, divers avec Provence tourisme. Embauche d'un saisonnier de juin à aout.

Projet : proposer au niveau des recharges électriques, des recharges sur le tourisme, proposition de circuit...

Réunion le 26 février : Réception pour l'office de tourisme des hébergeurs sur les 5 communes.

Catherine MOYEMONT-GAILDRY

Travail sur un support pour l'espace France services.

Christian CROUZATIER

7 Mai – Les pompiers de Sénas feront une animation ainsi qu'une démonstration à la population. Des affiches vont être distribués.

Pascale URHANN BOLLIER

17 mars – réunion publique sur le compost

Nouvelle action avec la commission transition écologique. Lutter pour l'invasion des pigeons récurrentes. Des pigeonniers ont été installé sur Mallemort. Les contacter pour une étude de faisabilité sur la commune.

Mise en place des sentiers pédagogiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h59.